Informations de base

2001/2259(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La directive 86/609/CEE sur la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales **Subject** 4.20.02.06 Essais et expérimentation	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	EVANS Jill (V/ALE)	22/01/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2002	Vote en commission		Résumé
05/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0387/2002	
04/12/2002	Débat en plénière		
05/12/2002	Décision du Parlement	T5-0594/2002	Résumé
05/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2259(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/15646

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0387/2002	05/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0594/2002 JO C 027 30.01.2004, p. 0029-0151 E	05/12/2002	Résumé

La directive 86/609/CEE sur la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales

2001/2259(INI) - 05/12/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jillian EVANS (Verts/ALE, UK) par 280 voix pour, 2 contre et 21 abstentions, le Parlement a souligné que la révision de la Directive 86/069 doit être traitée de façon urgente et que l'extension de la base légale est essentielle. La Commission et les États membres devraient s'inspirer des recommandations contenues dans ce rapport d'initiative dans l'intérêt d'une politique communautaire de protection des animaux plus stricte. Le Parlement a adopté ce rapport tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).